

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-ESTEPHE**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 21 MARS 2026**

Nombre de membres en exercice : 19  
Nombre de membres présents : 17

Date d'envoi de la convocation : 16 mars 2026  
Date d'affichage : 16 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un du mois de mars à dix heures,

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Michelle SAINTOUT, Maire.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant.

**Étaient présents** : Michelle SAINTOUT, Jean VIANDON, Martine MANDE, Thomas LASSALE, Nicole GOUZIL, Pierre BRAQUESSAC, Patricia CECINAS, Marc DRUESNE, Agnès CHATARD, Olivier MANEIRO, Danielle DA ROCHA, Carmen FAUCHEY, Jean-Pierre PAOLANTONI, Eliane ZAKA, Benoit GUILLOT, Roxane BASTIDE, Jacques LEISY

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents excusés** : Nicolas MIQUAU procuration à Marc DRUESNE,  
Céline JOAQUIM procuration à Roxane BASTIDE

**Secrétaire de séance** : Roxane BASTIDE

**DÉLIBÉRATION N° 03-21032026 :**

**OBJET : DÉTERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS**

Madame Michelle SAINTOUT, Maire élu, expose à l'assemblée que les articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de déterminer librement le nombre des Adjointes sans que celui-ci excède 30% de l'effectif global du Conseil.

En application de ces articles, la commune peut disposer au minimum d'un Adjoint et au maximum de cinq Adjointes au Maire ( $19 \times 30\% = 5,70$  arrondi à 5).

En application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre postes d'Adjointes.

Entendu l'exposé de Michelle SAINTOUT, Maire et en vertu des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- **FIXE** à QUATRE (4) le nombre des Adjointes pour la commune de SAINT-ESTEPHE ;
- **AUTORISE** Michelle SAINTOUT, Maire, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

<b>Votants : 19 (17 + 2 procurations)</b>		<b>Votes exprimés : 19</b>
<b>Pour : 19</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,  
Michelle SAINTOUT



La secrétaire de séance,  
Roxane BASTIDE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.  
Acte certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture et de son affichage et sa publication sur le site Internet de la collectivité.*